



RAPPORT D'ACTIVITÉ

FRANÇOIS BROTTE S, PRÉSIDENT

Cher(e)s collègues,

Mon mandat de président de l'ANEM ne s'achèvera donc pas sans que le **Conseil national de la montagne** (CNM) se soit **enfin réuni**. Je ne cache pas que c'est un soulagement pour moi de savoir que l'institution majeure, apportée par la loi Montagne de 1985, n'est pas morte, qu'elle se réunit et même qu'elle renouvelle ses membres.

Il aura fallu attendre trois ans pour en être convaincu ! Et que n'aurais-je pas dit s'il ne s'était pas réuni !

Je ne veux être ni polémique, ni partisan, car je sais bien que la situation n'est pas nouvelle. Non, je veux tout simplement, à travers ce constat objectif, redire que la montagne n'est pas suffisamment considérée. Son «Parlement», dont la loi dit qu'il devrait se réunir tous les ans, depuis l'origine est convoqué de façon épisodique.

Alors qu'il devrait être là pour « donner du souffle », tracer la voie d'une politique ambitieuse, axée sur le futur, le CNM réuni à la fin de cet été, est resté confiné à un simple échange et à un « dialogue à sens unique » où se sont surtout les ministres qui se sont exprimés. La simple compilation de mesures, dont certaines sont indéniablement positives, le plus souvent inscrites dans les lois déjà adoptées, comme ce fut le cas en août, est-elle digne d'une instance telle que le CNM, réduit à un statut de chambre d'enregistrement en quelque sorte ?

Je réponds clairement non !

Le Conseil doit être un lieu privilégié d'échange, certes, mais aussi de confrontation et de proposition de tous les représentants de la montagne : élus, acteurs économiques et de la société civile ainsi que l'État.

Ses moyens humains et matériels doivent être renforcés afin d'assurer la continuité de la réflexion et de vivifier les échanges avec les massifs. Sa commission permanente devrait constituer un fer de lance pour instruire les dossiers, préparer les décisions et suivre leur application, nourrissant de cette façon une politique de la montagne, constante et significative pour nos territoires. Ainsi, il ne serait plus question de faire un pas en avant, puis un pas en arrière, avant d'oublier...

Nous réclamons une politique de la montagne continue, cohérente, crédible pour tout dire, en phase avec des exigences affichées dans la loi qui affirme qu'elle «constitue un objectif d'intérêt national », basé sur la solidarité nationale... Je l'ai constaté, et beaucoup d'autres avec moi, la négation, voire plus insidieusement, la dilution, parfois même la dérision de la spécificité de la montagne, est une constante qui ressurgit à toute occasion et nous ne pouvons rester passifs face à cela.

Notre détermination et notre solidarité inébranlables sont à la hauteur de ce combat exigeant. C'est la vocation première de notre Association que de prévenir et de contenir ce type de dérive ou de tentation permanente, notamment en rappelant à toute occasion l'engagement de la République française en faveur d'un développement équitable et durable de la montagne.

Cette ardente obligation invite notre Association à nouer des liens, à investir ou à multiplier les lieux de représentation et d'expression de la montagne tels que conseils, comités et autres groupes montagne des assemblées parlementaires... sans oublier les comités de massifs, afin d'alimenter la réflexion, de faire des propositions et d'être sans cesse mobilisée.

LA POLITIQUE DE LA MONTAGNE RESTE UN COMBAT PERMANENT

▪ Des avancées grâce à l'action de nos parlementaires et de nos maires

Malgré les lacunes et la gestion parfois erratique de la politique de la montagne évoquées dans mon propos liminaire, il faut bien le reconnaître, malgré tout, des avancées sont tangibles grâce à la mobilisation de nos élus.

Je reconnais bien volontiers que depuis le précédent CNM, en 2003, la politique de la montagne a connu des avancées au plan législatif. Ne voulant pas établir un catalogue fastidieux, je m'en tiendrai à quelques illustrations emblématiques.

- Quelle que soit notre déception par rapport à notre vœu d'une loi spécialement dédiée à la modernisation de la loi montagne, **la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 a apporté** de nombreux outils tels que la reconnaissance du droit à un développement durable et équitable, la pérennisation des conventions interrégionales et des schémas interrégionaux de massif, le renforcement des attributions des comités de massif...

La place de la montagne dans les politiques publiques ne pourra qu'en ressortir confortée juridiquement (ce qui représente une garantie, somme toute appréciable, dans un contexte de réduction des fonds publics) et nous devons lui apporter le rapport de forces ou la volonté politique favorable pour qu'elle avance. C'est en grande partie grâce à ces outils que les projets des massifs ont été élaborés cette année, ce que j'évoquerai dans la deuxième partie de mon propos.

- **Le code de la montagne**, créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et **obtenu de haute lutte, est indispensable** pour consolider les dispositions spécifiques à la montagne. Bien plus qu'un symbole, ce code doit être la consécration aux yeux de nos concitoyens de la légitimité et de la spécificité montagnardes.

Parce qu'au fil des années, directives, lois et règlements se superposent, s'enchevêtrent et neutralisent les dispositions particulières pour la montagne, les élus sont très attachés à ce que ce code soit réalisé dans les meilleurs délais, aussi complet que possible, et qu'il devienne le code directeur pour un maximum de dispositions, déjà codifiées par ailleurs.

Son élaboration n'a pas que des alliés dans l'administration d'État, mais le législateur ayant tranché, la loi de la République doit s'appliquer et nous n'accepterons pas les menées dilatoires et autres combats d'arrière-garde, fussent-ils issus de la « technostructure ».

- **La reconnaissance des espaces à haute valeur environnementale est enfin amorcée** dans notre système de financement des collectivités locales. La création au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF), réformée en 2005, de la dotation forfaitaire proportionnelle à la surface, majorée pour les zones de montagne, marque une première étape de principe. Avec la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux qui rémunère les superficies classées dans le cœur des parcs, c'est encore un progrès symbolique et qualitatif.

Mais il faut aller beaucoup plus loin. C'est pourquoi, à nouveau, lors du débat sur la loi de finances pour 2007, nous réitérerons nos propositions pour aménager la DGF. Celle-ci doit prendre en considération les agréments (« aménités » disent certains) offerts par de nombreuses communes à la nation ainsi que les charges et le «manque à gagner» induits par le poids des contraintes liées à la protection environnementale.

- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques**, dont l'examen est en cours d'achèvement à l'Assemblée nationale, a apporté de notables améliorations pour la montagne et laisse poindre les **signes précurseurs d'une solidarité de l'aval vers l'amont** que nous ne cessons de revendiquer.

Tout d'abord, au plan institutionnel, il prévoit que les territoires de montagne majoritairement fournisseurs de la ressource en eau devraient bénéficier d'une représentation au sein des établissements publics territoriaux de bassin. Ensuite, les zones de montagne ayant une très bonne qualité écologique au regard de l'impact de l'activité agricole sur l'état des eaux de surface, le principe d'un seuil de déclenchement distinct en montagne pour le paiement de la redevance sur les pollutions non domestiques a été retenu. Les bonnes pratiques agricoles montagnardes ne seront donc pas pénalisées et un grand nombre d'exploitations agricoles devrait être exonéré de cette redevance.

D'autres mesures vont dans le bon sens: installation de nouveaux équipements pour la production hydroélectrique, travaux de sécurisation des cours d'eau, définition des eaux closes, assainissement non collectif, prise en compte du surdimensionnement des équipements d'eau et d'assainissement en raison des variations démographiques saisonnières...

Pour devenir définitives, une bonne partie de ces mesures devront être maintenues en deuxième lecture à l'Assemblée nationale et nous y veillerons.

- **Des préoccupations à traiter**

- **Les pluriactifs et les saisonniers**

Suscitées par le climat, le relief et l'activité touristique, la saisonnalité et la pluriactivité déterminent les modes de vie et l'économie montagnarde. Cette situation objective a des conséquences sociales importantes et génère tant au niveau local que national des problèmes aigus : logement, exercice de plusieurs activités, malaise, voire blocage social, difficultés de recrutement ...

La rédaction de notre guide méthodologique « *Environnement social des saisonniers et des pluriactifs en station de montagne : réalités et perspectives* », en avril 2006 a permis de mettre en valeur les actions de terrain des maires. Outre la fourniture d'outils d'aide à la décision, ce guide illustre l'implication des élus de la montagne dans l'amélioration de l'environnement des saisonniers et des pluriactifs, rappelle leur rôle dans le développement durable des stations, et met en évidence les améliorations à apporter aux dispositifs réglementaires et législatifs.

Au nom de l'intérêt général et tout particulièrement de celui des pluriactifs et des saisonniers, notre but est d'améliorer leurs conditions d'insertion dans la vie locale, de façon à les fidéliser et à améliorer la qualité globale du service rendu. Nous devons contribuer à leur assurer une certaine stabilité par la pérennité de l'emploi, la formation professionnelle et la qualité de la protection sociale...

Dans cet esprit, nous avons entamé un dialogue avec les principaux partenaires sociaux, signataires ou non de la convention Unédic 2006-2008, sur le point précis de l'assurance chômage des travailleurs saisonniers, compte tenu de la spécificité de leur activité en territoires de montagne. Manifestement, des divergences d'analyse existent sur les dangers potentiels que nous avons décelés. Le dialogue est toujours en cours et nous nous en félicitons.

- **La question du logement et de la pression foncière**

Pour être en capacité de lutter contre la pression foncière que connaissent les zones de montagne, la loi portant engagement national pour le logement, adoptée cette année, contient certaines dispositions qui, en pratique, serviront davantage les zones subissant une pression foncière inquiétante, notamment en montagne.

Je retiendrais notamment : l'incitation à la construction de logements, l'assouplissement de certaines règles d'acquisition foncière et des outils fiscaux pour une gestion foncière adaptée. Martial SADDIER, notre secrétaire général, a apporté de nombreuses propositions allant dans le bon sens lors du débat à l'Assemblée, et je rappelle que Thierry REPENTIN, sénateur de la Savoie, membre de notre Comité directeur, avait balisé le terrain dans un rapport rendu quelques mois auparavant.

La saisonnalité et le niveau généralement élevé du prix des logements constituent un frein pour les salariés et les employeurs mais aussi un handicap pour le maintien des populations autochtones et les résidents permanents, particulièrement pour les plus modestes, dans un nombre croissant de nos communes touristiques et frontalières...

Cela peut se muer en un véritable cancer s'étendant sur tous nos territoires si nous n'y prenons pas garde, et concerne non seulement le domaine du logement mais aussi des secteurs économiques tels que l'agriculture qui subit le poids de la pression foncière.

Jean-Louis BORLOO, ministre de la cohésion sociale et de l'emploi, a confié une mission sur ce thème à l'inspection générale des ponts et chaussées et au ministère de l'intérieur, en partenariat avec les élus des territoires concernés. Martial SADDIER a été désigné pour piloter un cahier des charges, écrit en coordination avec l'ANEM. Il vise à apporter des solutions opérationnelles, permettant un rééquilibrage de l'offre de logements en résidences principales dans ces zones sous haute tension.

Tous ces constats posent la question de l'exclusion des montagnards et des populations locales de leur territoire à terme. C'est le thème de la table ronde qui a ouvert notre 22e congrès. Je ne doute pas que le nouveau président ait à cœur

d'obtenir des solutions satisfaisantes sur ce problème de plus en plus lourd dans la vie de nos collectivités.

- **La pérennité du service apporté aux collectivités par le RTM**

Les ressources du service de restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2007-2013 dépendront directement de la prochaine convention conclue entre l'Etat et l'Office national des forêts (ONF) sur la même période. Dans cette perspective, l'Association a manifesté ses craintes sur la pérennité des moyens financiers interministériels, à la hauteur des missions du service.

Une saisine du Premier ministre, puis une motion du Comité directeur du 1^{er} juin 2006, transmise aux ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de l'écologie ont permis d'exprimer notre attachement à ce service unique pour la montagne. Nous avons ainsi rappelé qu'au regard de la demande croissante de sécurité de nos concitoyens, il est essentiel que le RTM préserve et même développe ses moyens d'intervention, notamment par le maintien de ses effectifs dont la compétence et l'acquis sont irremplaçables.

La diversification des ministères de rattachement pose la question de l'identification de celui qui serait le plus à même d'exercer à titre principal et avec le plus de pertinence, l'autorité de tutelle, sachant que le critère du contributeur majoritaire doit pour l'instant rester le seul valable.

Nous contestons tout particulièrement que les collectivités territoriales, (et, a fortiori, les grands gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures) puissent être considérées, au même titre que les divers ministères compétents de l'Etat comme des contributeurs directs et permanents au financement du RTM (à distinguer de la rémunération des prestations du RTM sollicitées par les collectivités), l'identification du risque devant être considérée comme une mission régaliennne dont l'Etat ne saurait se décharger.

Lors du CNM, le Premier ministre s'est porté garant de la pérennité du financement des missions du RTM et nous serons particulièrement attentifs pour vérifier qu'il en est bien ainsi.

- **La sécurité des populations et la responsabilité du maire en montagne**

Tout au long de l'année écoulée, les élus de notre association ont été amenés à s'interroger sur différents aspects de la sécurité des populations et de la responsabilité du maire en montagne.

Outre la question des grands équipements sur le territoire de leur commune, traitée lors du congrès de 2005, l'évolution des règles applicables en matière de zonage relatif à la notion nouvelle d'avalanche maximum vraisemblable, d'unité touristique nouvelle, de domaine skiable et de secours... ont été source d'interrogation permanente.

Le Comité directeur a débattu à plusieurs reprises des conséquences potentielles de l'implantation et de la protection des grands prédateurs sur la vie en montagne et notamment sur les populations ainsi que sur le maintien des activités économiques traditionnelles telles que le pastoralisme.

Le premier danger qui apparaît est lié à la sécurité des personnes et des biens. Indéniablement, ne serait-ce que du fait de leurs pouvoirs de police, les maires seront impliqués et amenés à gérer les conséquences de décisions qu'ils subissent, liées à la dissémination des grands prédateurs sur le territoire. Ils risquent de ne pouvoir s'exonérer de la nécessaire protection des populations et des biens.

Parallèlement, le pastoralisme est en train de connaître, du fait de la désespérance des bergers qui refuseront d'envoyer leurs troupeaux en altitude, une mutation, une régression, voire une disparition en montagne entraînant la fermeture du paysage et des effets néfastes sur la biodiversité. Le premier danger grave induit par une telle situation, vérifié partout où le processus a été enclenché, serait l'accroissement des avalanches sur les pentes où l'herbe se couche, là où les troupeaux ne broutent plus, l'herbe n'est plus rasée et ne peut donc plus agripper la neige.

Tous ces éléments justifient une approche transversale, interministérielle et élargie pour une analyse exhaustive. C'est pourquoi, il faut que le **Conseil national de sécurité civile**, seul à même d'avoir une appréhension globale, soit saisi de la question de la sécurité des populations et du rôle du maire en montagne.

Nous préconisons à **création d'une commission Montagne permanente** au sein du Conseil pour que certains risques convergents soient sérieusement examinés tels que :

- La mise en danger des populations autochtones et des populations de passage ainsi que des troupeaux (ovins, bovins et équins) du fait des prédateurs et aussi des chiens patous,
 - L'augmentation des catastrophes naturelles dont la prévention était assurée de façon ancestrale (avalanches, crues torrentielles, incendies en montagne sèche...) liées aux nouvelles conditions de l'écosystème telles que réchauffement climatique ou disparition du pastoralisme,
 - Le rôle et l'expertise du RTM dans la prévention et la gestion des catastrophes naturelles,
 - La prévention, la gestion des crises et les différentes responsabilités après les catastrophes de toute nature,
 - La responsabilité des pouvoirs publics, et notamment des élus locaux, pour prévenir certains écueils ou dangers...
-
- **Des déceptions à apaiser**
-
- **La politique des services publics**

Le premier semestre de l'année a été marqué par la remise au ministre de la santé et des solidarités du rapport VALLANCIEN sur « *L'évaluation de la sécurité, de la qualité et de la continuité des soins chirurgicaux dans les petits hôpitaux publics en France* ». À l'instar de nombreuses associations d'élus, nous avons émis de notables réserves sur ce rapport, regrettant l'absence de réelle concertation, aux fins d'un diagnostic partagé, avec les élus des territoires de montagne.

Il faut que celle-ci reprenne pour défendre le principe d'égalité des usagers dans l'accès à des soins hospitaliers de qualité. Si tous les aspects de l'offre de soins sont liés, concernant le réseau des petits hôpitaux, la méthode est à revoir et celle-ci doit intégrer une concertation avec l'ensemble des élus, notamment ceux de montagne.

Cela a mal auguré de la suite pour les services publics.

Effectivement, la Charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural (prolongement du rapport DURRIEU de 2005), signée le 23 juin 2006, dont le contenu et les propositions ne sont pas à la hauteur des espérances, a créé bien des déceptions. Plus significatif encore, **la Charte ne mentionne à aucun moment, en tant que telle, la spécificité des territoires de montagne** au regard des besoins, pas plus que le massif comme niveau d'approche pertinent. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir apporté de la matière aux travaux de cette commission l'année dernière puisque notre contribution a été reconnue comme l'une des plus importantes, en quantité et en qualité, par son président.

Nous déplorons cette carence et attirons l'attention de l'État pour que les populations de montagne ne soient pas traitées comme un public de seconde catégorie au regard du service public et pour qu'elles puissent bénéficier d'une offre réellement adaptée à leurs besoins. Faut-il encore et toujours rappeler ici que le nombre de kilomètres ne veut rien dire en montagne ? C'est le temps de parcours et la météorologie qui déterminent l'éloignement ou la proximité, et c'est cela qui doit être pris en compte lorsqu'on établit des critères pour l'implantation des bureaux de poste aussi bien que pour l'attribution de bourses aux étudiants...

Lors du CNM, de nombreuses voix ont exprimé les inquiétudes des populations et des élus sur le terrain. Il faut trouver des solutions acceptables de façon urgente !

- **La défense de la montagne par l'État face à l'Union européenne**

Alors que l'Union européenne commence à appréhender et à reconnaître, de façon un peu plus significative, la spécificité montagne, l'État ne stimule pas véritablement cette tendance. Pourtant la loi DTR préconise que « l'Etat veille à la prise en compte des objectifs de la présente loi par les politiques de l'Union européenne, notamment en matière d'agriculture, de développement rural et de cohésion économique et sociale ».

C'est pourquoi, nombre d'élus et de socioprofessionnels montagnards, notamment dans le domaine agricole, ont dû insister très fortement pour faire apparaître ne serait-ce que le mot « montagne » dans la définition des objectifs stratégiques

nationaux de développement rural, notifiés à Bruxelles par le gouvernement. Cette lacune est d'autant plus surprenante que les mesures indispensables à l'économie montagnarde que constituent l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), qui devait être revalorisée, la modernisation des bâtiments d'élevage, l'appui à la mécanisation ou encore, le soutien au pastoralisme, s'inscrivent dans la politique de développement rural. Au passage, je constate que la revalorisation de la sylviculture en montagne n'est pas encore au rendez-vous.

Dans cette phase ultime des arbitrages du FEADER, les agriculteurs de montagne ont exprimé leurs très vives inquiétudes et plaidé pour un rééquilibrage des crédits nationaux et européens. Car, je le rappelle, tout est plus difficile en montagne : la collecte du lait, l'exploitation en pente, l'entretien des bâtiments, ou l'assainissement des exploitations...Il semblerait d'après les dernières informations dont je dispose, à confirmer, que les orientations récentes apportent certaines garanties à notre agriculture : ICHN confortée au niveau national, poursuite de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) confirmée (malgré la décision de ne plus la cofinancer avec le FEADER), pleine intégration des zones de montagne dans les projets locaux de développement économique et d'amélioration de la qualité de la vie. Mais, il faut faire attention au déséquilibre entre financements communautaires et nationaux car il peut fragiliser la pérennisation des dispositifs spécifiques.

- Les derniers développements de la politique à l'égard des grands prédateurs.

Qu'il s'agisse du loup ou de l'ours, les montagnards éprouvent le sentiment d'un certain mépris. Les crédits qui viennent financer les mesures de protection des troupeaux contre les prédateurs augmentent de près de 60 % au détriment de mesures indispensables au pastoralisme. Doit-on en déduire que la politique d'immigration forcée et de protection de la faune sauvage est une grande prédatrice de crédits d'État ?

Depuis de nombreuses années, nous attirons l'attention de celui-ci sur le fait que le dialogue doit être au centre de ces politiques, avec une priorité marquée pour l'expression des populations locales au contact direct des prédateurs. Force est de constater que, malgré les efforts entrepris en ce sens à Paris, nombre de

décisions de l'État prises au sujet de l'ours et, dans une moindre mesure du loup, se sont imposées en passant outre le risque de devenir contre-productives. Ainsi, elles rencontrent sur place le désaveu, l'incompréhension au lieu de l'adhésion ou, au minimum, de la compréhension des montagnards.

Sans caricaturer, et en respectant les positions des uns et des autres, je veux dire que la question de la sécurité des populations et de la responsabilité des maires n'a pas été convenablement traitée et que les problèmes sur ce plan là sont devant nous... quelles que soient les analyses juridiques faites aujourd'hui au niveau de l'État.

La responsabilité des maires même si elle est « extrêmement réduite » n'est donc pas nulle. L'État pour prouver sa bonne foi, et pour empêcher toute possibilité de dérive du juge administratif et sécuriser la situation, serait-il prêt à légiférer pour écarter toute mise en cause d'un maire dont la responsabilité serait recherchée ?

La biodiversité et la qualité environnementale de nos montagnes sont avant tout le produit d'une interaction positive entre ces milieux et les populations qui y vivent et y travaillent. La résolution des grands problèmes de la planète, c'est aussi le respect et la dignité des populations locales.

UNE ANNEE AU CŒUR DES MASSIFS POUR ESQUISSE L'AVENIR DE LA MONTAGNE

▪ La mobilisation de tous les élus avec l'ANEM

Conformément à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les comités de massif ont quasiment achevé cette année le processus d'adoption de leur schéma interrégional de développement et d'aménagement, réflexion fondamentale et document de référence sur le long terme à l'horizon 2020-2025, les conseils régionaux devant les approuver tandis que les conseils généraux sont consultés.

Les territoires de montagne participent aussi à la négociation, toujours en cours, de la programmation 2007-2013 des prochaines conventions interrégionales de massif (CIM), des contrats de projets État-régions (CPER), et des fonds structurels de l'Union européenne.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de l'Association, les élus de la montagne ont entrepris une démarche pour favoriser une stratégie commune à leurs territoires en organisant six réunions de massif. Celles-ci s'adressaient à l'ensemble des maires et des autres élus, avec la représentation effective des conseils régionaux, des conseils généraux, et des autres collectivités ainsi que des parlementaires, intégrant la participation des représentants de l'État, œuvrant pour la politique de la montagne. Au total, plusieurs centaines d'élus, de représentants de la société civile et de l'État se seront donc rencontrés et auront dialogué sur la nécessité d'une action transversale en faveur de la montagne aux niveaux interrégional, national et européen.

Au cours de ces réunions, nous avons cerné tout à la fois la diversité d'approche et le « creuset commun » des problématiques. Ainsi, l'agriculture et les activités « connexes » telles que le pastoralisme ou la forêt, de même que le tourisme, apparaissent comme des branches essentielles pour la vitalité d'aujourd'hui et de demain, de l'économie montagnarde, celle-ci devant aussi bénéficier de moyens de diversification. Dans cet esprit, la volonté de préserver, ou de développer, le tissu des activités industrielles et de service est une constante.

Pour assurer l'avenir de l'économie de nos territoires à l'horizon 2020, des politiques structurantes sont essentielles : transports, services publics et au public, nouvelles techniques d'information et de communication... tandis que l'approche interrégionale et transfrontalière des massifs constitue un impératif.

On notera tout particulièrement que les quatre motions adoptées portent sur l'agriculture (et sur l'avenir du pastoralisme confronté aux prédateurs) socle de l'économie montagnarde, et sur le développement rural à promouvoir, non seulement auprès de l'État, mais aussi auprès de l'Union européenne.

Nous pouvons témoigner de la richesse, de la profondeur de la réflexion et de la prise de conscience croissante de la nécessité de l'action commune des régions, des départements et de toutes les collectivités d'un même massif. D'ores et déjà, nous avons acté que le combat de notre Association pour les années à venir devra porter aussi bien sur la montagne qui se désertifie que sur celle qui s'urbanise.

Si l'adoption de la plupart des schémas interrégionaux est aujourd'hui en bonne voie, c'est que le massif apparaît bel et bien comme un territoire pertinent vis-à-vis de l'État, aussi bien que vis-à-vis de l'Europe.

L'émergence de la question organisationnelle, correspondant à «la maille pertinente » pour une « bonne gouvernance » des territoires, a une première réponse possible avec la gestation en cours d'une entente interrégionale dans le Massif central, ailleurs peut-être, par la suite. A nouveau, les montagnards qui veulent se donner les moyens d'une organisation efficace entre collectivités d'un même massif, pour faire jeu égal avec l'État, sont sur le terrain de l'innovation ! Les bonnes relations entamées avec l'Association des régions de France (ARF) et l'Assemblée des départements de France (ADF) notamment devront être renforcées à cette fin.

▪ **Les craintes face aux enveloppes financières pour les programmations 2007-2013**

Le Comité interministériel pour l'aménagement et la compétitivité des territoires (CIACT) du mois de mars avait donné les premiers repères sur la programmation à venir aussi bien vis-à-vis des fonds d'État que vis-à-vis des fonds européens. Par la suite, les mandats de négociation accordés aux préfets de région pour les contrats de projets État-régions par le Premier ministre, puis les déclarations de celui-ci lors du CNM du 29 août, ont donné la mesure des enjeux et des moyens sur la période 2007-2013.

Le chef du Gouvernement a présenté les enveloppes financières qui seront consacrées par l'État aux cinq conventions interrégionales dédiées aux cinq grands massifs de la France continentale (la Corse, compte-tenu de son statut, fait l'objet d'un traitement particulier), sur la période 2007-2013 en déclarant :

« Avec les conventions interrégionales, l'État réalise un effort financier sans précédent en faveur des massifs. L'enveloppe globale du FNADT qui sera engagée sur les conventions s'élèvera à 120 millions d'euros. Au total, ce seront 170 millions d'euros qui seront engagés pour les cinq massifs, à comparer aux 130 millions effectivement engagés entre 2000 et 2006 ».

Pourtant, des interrogations et des inquiétudes nombreuses ont été exprimées par notre Comité directeur de septembre notamment, à propos des enveloppes financières présentées par l'État. En effet, prenant acte avec regret de la logique de la restriction du domaine contractualisable pour la période de programmation à venir par rapport à celle de 2000-2006, nombre d'élus ont pointé une réduction patente, à champ constant, de

certain montants financiers sur lesquels l'État entend s'engager, tant dans le cadre des CPER que dans celui des CIM.

Les enveloppes annoncées pour les CIM enregistrent certes globalement une progression de plus de 31 % par rapport à la réalisation effective des précédentes conventions, mais ce chiffre ne reflète pas ce qui a pu être également réalisé hors du champ thématique restreint. Au demeurant, le montant chiffré annoncé sur l'exécution des CIM de la période en cours ne porte que sur 2000-2005, alors que la comparaison devrait porter sur l'ensemble de la période 2000-2006.

De plus, cette progression relative doit être nuancée lorsqu'on examine sa ventilation entre les différents massifs. En effet, l'effort financier consenti par l'État varie très fortement d'un massif à l'autre, sans qu'on puisse en percevoir clairement la justification.

Ainsi, les crédits pour le massif des Alpes sont certes en progression significative par rapport à l'exécution de la convention interrégionale 2000-2006, et le massif des Vosges enregistre même une progression de 300 %, mais sur la base de chiffres de réalisation modestes et d'une genèse particulière de la précédente convention. Si celle du Jura semble satisfaisante, la progression des Pyrénées est de 11 % seulement et, plus étonnant encore, le Massif central, dont la mobilisation et la stratégie sur le plan interrégional ont été exemplaires, enregistre un recul de plus de 25 % des crédits alloués.

Par ailleurs, au sein de chacune des enveloppes globales par massif, nous constatons la modestie et la sélectivité des crédits ministériels qui viendront s'ajouter à ceux du FNADT. Le resserrement des problématiques contractualisées ne saurait à lui seul justifier l'absence d'intervention financière de la part de certains ministères (tourisme, équipement et culture, notamment).

Les actions de développement touristique en faveur des territoires de montagne étant exclusivement traitées dans le cadre des CIM, on ne peut que s'alarmer de l'absence de crédits spécifiques dédiés à cette fin, si ce n'est à travers le FNADT (dont ce n'est pas la vocation première) et quelques crédits du ministère de la jeunesse et des sports (et seulement pour les Alpes et les Vosges).

Dans ce cadre, les crédits annoncés en provenance du ministère de l'agriculture et de la pêche inquiètent tout autant car ils seront exclusivement destinés à la forêt. Or, l'agriculture et le pastoralisme de montagne constituent des secteurs essentiels (en tant

que garants d'un espace montagnard entretenu au moindre coût) devant faire l'objet de stratégies interrégionales au niveau de chaque massif afin d'en consolider la pérennité. Cela n'exonère en rien l'impérieuse nécessité d'assurer au niveau national une politique agricole de montagne qui, au-delà des indispensables indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et prime herbagère agro-environnementale (PHAE), doit pouvoir disposer de lignes budgétaires suffisamment abondées pour les aides à l'installation, à la modernisation des bâtiments et à la mécanisation, notamment.

L'inquiétude est d'autant plus fondée que les mesures spécifiques à la montagne ne seraient contractualisées qu'au sein des CIM et que les crédits consacrés par ce ministère aux futurs CPER sont par ailleurs en très nette régression (783 millions d'euros au lieu de 1 248 à champ constant, soit -37 %).

- **Les financements dédiés à la montagne doivent être abondés**

Très préoccupés par ce qui pourrait aboutir à un recul inexorable de la politique de l'État à l'égard des massifs, notre Comité directeur a dénoncé l'insuffisance du cadrage financier des CPER et des CIM pour 2007-2013. En conséquence, il demande une majoration significative en faveur de la montagne, avec l'espoir que des annonces complémentaires puissent être enregistrées à l'occasion de notre Congrès, sorte de deuxième chance pour afficher une volonté réelle en faveur de la montagne, deux mois après le CNM.

De ce point de vue, la majoration de l'enveloppe française du Fonds européen de développement économique régional (FEDER), décidée par la Commission européenne le 13 septembre, devrait logiquement permettre d'abonder substantiellement l'enveloppe de 100 millions d'euros à destination des CIM, annoncée en mars par le CIACT.

Cette situation ne nous surprend pas vraiment car, hélas, c'est souvent le sort réservé à la montagne. Mais nous nous battons tous ensemble pour obtenir ce que la solidarité nationale exige, conformément à la loi de 1985. Rappelons-nous qu'entre le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 23 juillet 1999 et les arbitrages gouvernementaux du 22 novembre 1999, les crédits octroyés à la montagne pour la période 2000-2006 ont été multipliés par 6, grâce à la détermination de tous les montagnards, au-delà des appartenances partisans qui ont su rallier le gouvernement de l'époque à leur cause. Parmi les raisons de ce redressement figuraient aussi la qualité

des projets élaborés par les comités de massif, l'implication des régions et, au-delà du FNADT, l'engagement de l'ensemble des ministères qui comptent pour nos territoires...

Il faut donc que tous ensemble nous puissions convaincre, encore et toujours, les plus hautes autorités de l'État de ne pas renoncer à une vraie politique nationale et solidaire de la montagne ainsi que de la nécessité de lui donner des moyens concrets, à la hauteur des ambitions affichées.

Nous avons fait savoir au Premier ministre notre sentiment et nos inquiétudes et nous conservons l'espoir qu'il nous fera savoir par la voix des ministres présents au congrès que les montagnards ont bien été entendus...



Quoiqu'il en soit, avant de conclure, j'aimerais vous faire partager ma conviction que, dans un monde en mouvement perpétuel où tout bouge, la montagne aussi doit s'adapter.

Désormais, elle est en passe de franchir une nouvelle étape, **le massif devant devenir la référence de toute politique la concernant**. C'est ce que nous disions et pressentions depuis quelques années, c'est maintenant une évidence.

Notre Association doit en tirer les conséquences notamment en matière d'organisation et de fonctionnement, sinon elle sera « hors sujet ». Désormais, les massifs doivent être au cœur de l'ANEM qui ne peut s'exonérer d'un ancrage en leur sein. Si tel n'était pas le cas, elle perdrait sa capacité d'action et, plus fondamentalement, son crédit sur l'avenir. A mes yeux, c'est un chantier prioritaire, dont je laisse la responsabilité à mon successeur, Martial SADDIER.

Au nouveau président qu'il est en passe de devenir, je tiens à dire le plaisir que j'ai eu à tenir les rênes de l'Association avec lui, en toute confiance et camaraderie et, avouons le, en toute complicité.

Que le vent de l'unité qui fait la force des montagnards continue à souffler longtemps...